

Article 1 --- Fondation et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Les Maths en Scène" et pour sigle "LMES". La durée de l'association est illimitée.

Article 2 - - Objet de l'association

Les objectifs de l'association Les Maths en scène visent à promouvoir et à diffuser les mathématiques et son patrimoine afin de les rendre accessibles à toutes et à tous.

L'association Les Maths En Scène a pour fonctionnement de :

- Sensibiliser tous les publics à la richesse et à la beauté du domaine des mathématiques.
- Créer et diffuser des outils pédagogiques de médiations, formations, des expositions, des ateliers et des dispositifs de projets innovants
- D'organiser des événements, des manifestations ou tout autre moyen permettant de réaliser l'objet de l'association.
- Faire découvrir de façon ludique et dynamique la culture des mathématiques présente dans de nombreux domaines scientifiques et dans notre vie quotidienne.
- Faire comprendre des enjeux de société à travers les mathématiques et le numérique.
- Participer à des événements de vulgarisation scientifique
- Plaider en faveur de la promotion et de la vulgarisation des Mathématiques auprès des pouvoirs publics
- Faciliter l'appropriation des Mathématiques par l'imaginaire et le ludique pour les scolaires et le grand public
- Soutenir les acteurs de l'éducation dans l'adoption de méthodes pédagogiques innovantes : Collaborer avec les enseignants et les éducateurs pour promouvoir des méthodes d'enseignement innovantes dans le domaine des mathématiques.
- Proposer des activités périscolaires et extrascolaires
- Promouvoir l'égalité des chances : Mettre en place des actions éducatives spécifiques pour soutenir les jeunes en difficulté dans leur apprentissage des mathématiques et favoriser les interactions entre les jeunes et les professionnels de la culture mathématique pour inspirer les vocations.

Article 3 - - Siège social

Le siège social est domicilié au 10 avenue se canto appt 406 BA D Castanet-Tolosan (31). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - - composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs
- c) Organismes associés et organismes associés bienfaiteurs
- d) Membres usagers

Article 5 - - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'association s'interdit toute discrimination de genre, d'origine, de croyance et

d'opinions sous réserve du respect des principes républicains, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun des membres.

Article 6 - • -Les Membres

- a) Membres d'Honneur : ce sont les membres fondateurs, et celles ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre est décerné par le conseil d'administration et il confère à ses titulaires le droit de faire partie des différentes assemblées sans droit de vote et sans obligation de payer une cotisation.
- b) Membres Actifs : Les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui adhèrent et / ou participent aux actions conduites par l'association. Les membres actifs personnes physiques peuvent s'engager au sein du conseil d'administration. Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative au conseil d'administration
- c) Organismes associés et organismes associés bienfaiteurs : ce sont les établissements, associations ou institutions qui souhaitent soutenir les actions de l'association pour l'année en cours, qui ont fait acte de candidature auprès de l'association et se sont acquittées de leur cotisation. Lors de l'adhésion, les organismes associés peuvent désigner une personne physique qui les représentera et agira en leur nom, cette personne, ou à défaut le représentant légal, est convoquée et assiste aux Assemblées Générales avec voix consultative.
- d) Membres Usagers : Les personnes physiques, en particulier les usagers des dispositifs et des ateliers, qui sont à jour de leur cotisation et qui adhèrent aux présents statuts et qui bénéficient des services de l'association. Chaque membre dispose d'une voix consultative aux différentes assemblées.

Article 7 - • - Perte de la qualité de membre

La qualité de membres de l'association se perd par :

- a. La démission
- b. Le décès des personnes physiques
- c. La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non--paiement de la cotisation
- d. La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ou son représentant ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 8 - • - Les Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Les montants de droits d'entrée et de cotisations
- La vente des produits dérivés, la publicité, de prestations
- Les soutiens publics financiers et en nature
- Les dons et les legs
- Le mécénat et le sponsoring
- Le partenariat avec des organismes privés
- Toute autre ressource autorisée par la loi

Article 9 - • - Affiliation

L'association peut adhérer ou s'affilier à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 10. – Conseil d'Administration (CA)

10.1 Composition du CA

Le conseil d'administration de Les Maths En Scène se compose de 10 membres minimums à 14 membres actifs maximum, élus par l'assemblée Générale pour un mandant de 2 ans, renouvelable.

Les jeunes mineurs de plus de 16 ans peuvent être électeurs et éligibles au Conseil d'Administration.

Les sièges des membres élus sont renouvelés par tiers

Le CA, procèdera au tirage au sort du premier tiers renouvelable l'année suivante, après validation de ces statuts

En cas de vacance de poste, le CA a le pouvoir de procéder provisoirement à son remplacement, le remplacement définitif se faisant par élection, au cours de l'assemblée générale Ordinaire suivant.

Le mandat des administrateurs ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandant des membres remplacés.

Deux salariés maximum désignés par leurs pairs (et dans la limite d'un quart des membres du CA) assistent au CA avec voix consultative.

Peuvent assister au conseil d'administration au conseil d'administration, avec une voix consultative :

- 3 Membres d'honneurs maximum, invités par la présidence dont la présence lui paraît utile
- Les salariés invités par la présidence dont la présence lui paraît utile

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres actifs, un Bureau composé, d'un(e) président(e), s'il y a lieu d'un co-président, au moins un(e) Vice-Président(e), un (e) trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint, une(e) secrétaire et s'il y a lieu un(e) secrétaire adjoint(e).

La durée du mandat de mandats des membres du bureau est en accord avec la durée de leur mandat d'administrateur.

9.2 Réunions du CA

Les conseils d'administration se réunit au moins une fois par an lors de l'assemblée Générale annuelle Ordinaire. Il peut ensuite se réunir aussi souvent que l'intérêt de l'association le nécessite sur convocation du / de la président(e) .

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du / de la président(e) est prépondérante.

Si la situation le nécessite, seront réputés présents au conseil d'administration les membres qui participent par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale ; en cade vote à bulletins secrets, une procédure ad hoc garantissant le secret sera mise en œuvre via des procédés électroniques dédiés.

9.3 Attributions du CA

Le conseil d'administration est chargé :

1. De décider des orientations stratégiques de l'association
2. De veiller à l'application des statuts et du règlement intérieur
3. De veiller à l'application des décisions prises lors des assemblées générales
4. De valider les budgets et d'arrêter les comptes annuels
5. De fixer les cotisations annuelles
6. De décerner les titres de membres d'honneur
7. De convoquer les assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires
8. De valider toute opération de gestion, autre que celles de gestion courante
9. De gérer et administrer tous bien mobilier ou immobiliers appartenant à l'association, y compris de procéder à leur cession éventuelle ;
10. De décider des acquisitions de tous biens mobiliers ou immobiliers utiles à la réalisation de son objet social, des échanges et aliénations d'immeubles, des emprunts, des prises de garantie (suretés réelles ou

autres)

11. De faire les choix nécessaires en termes de financement des acquisitions susvisées
12. De procéder à la prise à bail de tous biens mobiliers ou immobiliers
13. De fixer les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de l'association

Le CA délègue au bureau la gestion courante de l'association

Article 11. –Bureau

Le bureau est élu conformément aux dispositions de l'article 10.1 des présents statuts, à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration. En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Article 12. –Les conseils scientifiques, conseils artistiques, le comité technique et numérique, le conseil stratégique de développement, comité de pilotages de projets

Si la situation le nécessite le Bureau de l'association peut s'appuyer sur des conseils scientifiques, artistiques, des comités techniques et numérique ou des comités des pilotages de projets.

Un conseil stratégique de développement peut être créé et dissous par le CA. Le conseil a pour rôle d'éclairer le CA dans ses décisions.

Article 13

Les fonctions de membres de Conseil d'Administration et de membres du Bureau sont gratuites. Des Remboursements de frais sont seuls possibles sur justification.

L'association peut employer des salariés et leur octroyer un salaire dont le montant doit être raisonnable eu égard à leurs fonctions, à leur travail effectif et aux ressources de l'association.

Article 14 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire Les Maths En Scène se compose :

Des membres d'honneurs sans droit de vote

Le représentant de chaque Organisme associé et organisme associé bienfaiteur ayant une voix consultative

Des membres actifs à jour de leur cotisation le jour de l'AGO ayant un droit de vote délibératifs

Des membres usagers ayant une voix consultative

L'AGO se réunit chaque année avant la fin du premier trimestre, sur une convocation de la présidence.

Les convocations sont envoyées aux membres par lettre simple ou par courrier électronique au moins 15 jours à l'avance par le secrétaire et comportant l'ordre du jour.

Le ou la président(e), assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et les activités de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le renouvellement du conseil d'administration est proposé au vote.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que des questions soumises à l'ordre du jour.

Le bureau de l'AGO est celui de l'association.

Pour être valables, les délibérations doivent être prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sans condition de quorum.

Le vote par procuration est admis, chaque membre de l'assemblée plénière ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs. En cas de partage des voix, celle du/ de la président(e) est prépondérante.

Si la situation le nécessite seront réputés présents à l'assemblée générale ordinaire les membres qui participent par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. Au cas de vote à bulletins secrets, une procédure ad hoc garantissant le secret sera mise en œuvre des procédés électroniques dédiés

Article 15 - Assemblée Générale extraordinaire

La composition de l'assemblée générale Extraordinaire de Les Maths En Scène est identique à celle indiquée à l'article 14 des présents statuts.

L'AGE est convoquée par le ou la présent (e) ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs suivant les formalités prévues par l'article 14.

Les modalités de vote sont les mêmes que celles indiquées à l'article 12, exception faite de la dissolution (article 16).

Si la situation le nécessite seront réputés présents à l'assemblée générale ordinaire les membres qui participent par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale. Au cas de vote à bulletins secrets, une procédure ad hoc garantissant le secret sera mise en œuvre des procédés électroniques dédiés

Article 20 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 21 - - - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce document est destiné à fixer si besoin divers points non prévus par les présents statuts.

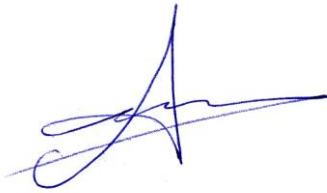
Toute personne, membre de l'association, acceptera de fait le règlement intérieur.

Fait à Castanet-Tolosan, le 6 septembre 2023

Lafrance Houria
Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Arnaud Chéritat
Vice-Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small loop.